**REGLEMENT GENERAL**

Le triathlon de Saint-Mandrier sur Mer est organisé par «Six Fours Triathlon» avec le concours de la municipalité de saint mandrier.

Le dimanche 04 septembre 2022, triathlon format S à 15h,

**Article 1** : L’épreuve est ouverte aux licenciés de la F.F.TRI (licenciés FFN ou FFA ou FFC pour les relais) et aux non licenciés. Licence à la journée obligatoire pour les non licenciés FFTRI . Pass'compétition Sprint 5€, Relais 2€ par athlète.

Épreuve ouverte de la catégorie cadets (2005-2006), à la catégorie Master. Autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans.

Départ à 15h pour l’individuel, 15h10 pour les relais .

**Article 2** : Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 04/09/2022 de 12h30 à 14h place des résistants

Présentation obligatoire d’une pièce d’identité, de la licence ou du certificat médical avec la mention « Triathlon en compétition » lors du retrait des dossards.

**Article 3** : Lors de la saisie de son inscription le licencié FFTRI (ou d’une autre fédération pour le relais) devra télécharger sa licence et le non-licencié son certificat médical d’aptitude à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d’un an.

L’inscription est individuelle (ou par équipe de 2 ou de 3 pour le relais), elle est nominative.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L’inscription se fait en ligne sur le site <https://timingzone.com/events> et clôture des inscriptions sans préavis.

Le nombre de participants est limité à 210 pour le format Sprint individuel, 20 pour le relais par équipe,

Tarifs : individuel licencié 30€ (+ frais de gestion internet )

non licencié 30€ + pass compettion 5€ (+frais gestion internet)

relais par équipe 40€ + pass competiton 2€ par non licencié (+frais de gestion internet)

**Article 4** : En cas d'annulation de l’épreuve les inscriptions seront remboursées (hors frais gestion internet) avec une retenue de 5€ pour frais logistiques

Dans le cas où un athlète inscrit ne participe pas à l’épreuve, aucun remboursement ne sera possible

**Article 5** : Si pour des raisons de sécurité, d’autorisations préfectorales ou indépendantes de la volonté de l’organisateur, le parcours devait être modifié, les concurrents devront se soumettre aux dernières dispositions mises en place.

**Article 6** : L’organisation a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la FFTRI, les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s’assurer personnellement. En cas de blessures, accidents, voire de décès d’un participant ou de dommage causé au matériel durant l’épreuve la responsabilité de l’organisateur ne pourrait être engagée d’aucune manière que ce soit.

**Article 7** : Les compétiteurs devront se soumettre au code de la route. (Cf RG fédérale 2022)

**Article 8** : Le port du casque est obligatoire, jugulaire serrée depuis le départ vélo et jusqu’au retour à sa place dans le parc à vélo.

**Article 9** : Une équipe d’arbitres de la ligue PACA de Triathlon sera présente pour veiller au respect de la réglementation FFTRI 2022. Ses décisions seront sans appel. Les pénalités et sanctions sont celles éditées par le règlement de la FFTRI 2022.

**Article 10** : Le chronométrage se fera par puce électronique à rendre à l’arrivée. Tout triathlète abandonnant en cours d’épreuve devra restituer sa puce.

**Article 11** : Pas de ravitaillement sur le parcours velo

ravitaillement sur la course à pied et à l’arrivée

**Article 12** : Un pointage sera réalisé sur les parcours cycliste et course à pied.

**Article 13** : Pour les relais : Le passage de la puce électronique constitue le témoin du relais, les relayeurs devront se transmettre la puce au niveau de la zone de relais, dans le parc à vélo.

**Article 14** : Toute aide extérieure, physique et/ou matérielle, depuis le départ jusqu’à l’arrivée du concurrent, est interdite et disqualifiante.

**Article 15** : Les récompenses ne seront remises qu’aux athlètes présents lors du podium.

**Article 16** : Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images prises à l’occasion de leur participation à cette manifestation.

**Article 17** : Respect de l’environnement. L’organisation aménagera des zones de propreté sur les parcours et dans le parc. Les concurrents jetant leur matériel ou leurs déchets hors de ces zones seront sanctionnés par le corps arbitral.

**Article 18** : Concernant les règles sanitaires, l’organisation s’engage à respecter les règles en vigueur qui pourraient évoluer jusqu’à la date du triathlon. Chaque concurrent devra se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à la date de l’épreuve

L’organisation